



Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 8 juin 2020)

Lieu : Neuchâtel, rue Gabriel-Lory, rue de Beauregard entre les numéros 1 et 9.

Type d'arrêté : Arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS, du 20 mai 2020;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le 1^{er} septembre 2020, l'entreprise VITEOS va entreprendre des travaux pour le remplacement des conduites d'eau, de gaz et électriques, sur toute la longueur de la rue Gabriel-Lory à Neuchâtel, ainsi que le remplacement des conduites électriques sur la rue de Beauregard à Neuchâtel, tronçon compris entre les numéros 1 et 9. Afin de pouvoir effectuer les travaux en toute sécurité et pour permettre le passage du trafic, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction du stationnement.

arrête :

Article premier,-

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public (signaux 2.50 OSR), sur la rue Gabriel-Lory, ainsi que sur la rue de Beauregard, entre les numéros 1 et 9, pour permettre le passage du trafic, en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 2.-

Ces mesures provisoires de restriction du stationnement seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2020.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service Communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,


Thomas Facchinetti

Le chancelier,


Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **16 JUIN 2020**

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.